

Direction commande publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° PA 22004

DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 139

**Avenant n° 1 au lot n° 1 au marché
n°22004 relatif à l'entretien et la
maintenance des ascenseurs et
monte-charges de la ville de
Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n° 22/078, notifiée le 27/06/2022, laquelle autorise la signature du marché n°22004 relatif à l'entretien et la maintenance des ascenseurs et monte-charges de la ville de Montgeron avec la société AFEM (77190 – DAMMARIE LES LYS) pour un montant global et forfaitaire, pour la partie 1 (P1), de 10 195 € H.T., et pour un prix maximum annuel de commande, pour la partie 2 (P2), de 30 000€ H.T.

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché afin de corriger une erreur matériel au sein de la formule de révision des prix, rendant son application impossible,

DECIDE

- Article 1** De passer avec la société AFEM (77190 – DAMMARIE LES LYS) un avenant n° 1 au marché de Services « Prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges de la ville de Montgeron ».
- Article 2** L'avenant n° 1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 3** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 19 JUIL. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>